

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera définitive qu'après renvoi à l'ARFAB Bretagne du bulletin d'inscription, valant convention de formation, complété, signé, tamponné et accompagné du règlement adéquat.

Votre conseillère de proximité FAFCEA et CONSTRUCTYS-11 :

- **CAPEB des Côtes d'Armor** : Réjane DIQUELOU (tél : 02 96 61 61 80)
- **CAPEB du Finistère** : Virginie HALL ou Catherine LEROY (tél : 02 98 95 08 08)
- **CAPEB de l'Ille-et-Vilaine** : Marie-Luce TOUBLANC (tél : 02 99 53 47 47)
- **CAPEB du Morbihan** : Odile GUENEGO (FAFCEA) ou Aurélie CLAMENS (CONSTRUCTYS Bretagne) (tél : 02 97 63 05 63)

MODALITE D'ANNULATION OU ABSENCE EN FORMATION – CLAUSE DE DEDIT

L'ARFAB Bretagne se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage si le nombre de stagiaires est insuffisant. Dans ce cas, l'ARFAB Bretagne restituera l'ensemble des règlements joints à la convention. L'ARFAB Bretagne peut modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs en s'assurant d'une qualité égale.

- Toute annulation par le stagiaire, sauf cas de force majeure dûment justifié (*ne comprenant pas le surcroît d'activité*), moins de 2 semaines avant le début du stage, donne lieu à une facturation à l'entreprise bénéficiaire de ladite action de formation de 50% du coût total du stage à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute annulation d'un stage intra-entreprise (*qui se déroule directement dans l'entreprise*) le jour même de son démarrage, donne lieu à une facturation de 100% du coût du stage.
- L'annulation d'un stage commencé ou l'absence à un module d'un cycle sont dus dans leur intégralité.

Les frais d'annulation ne sont pas par nature imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

Au cas où l'ARFAB Bretagne organiserait, dans les 6 mois, une session de formation sur le même sujet, le report serait proposé dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session.

REGLEMENT DE LA FORMATION

L'ARFAB Bretagne est exonérée de TVA. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à acquitter le montant de la formation précisé sur le bulletin d'inscription.

En cas de facturation directe à l'OPCA, il appartient à l'entreprise de s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. A défaut de règlement par le financeur dans un délai maximum de 2 mois après le stage, l'entreprise s'engage à verser directement le montant total de la facture à l'ARFAB Bretagne.

OBLIGATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit consulter et respecter le **règlement intérieur** de l'organisme de formation disponible sur le site : www.ARFAB-bretagne.fr.

SANCTION OU DOCUMENT DELIVRES EN FIN DE FORMATION

Evaluation des acquis de la formation en fin de stage à travers un Questionnaire à Choix Multiples (QCM).

L'ARFAB Bretagne adresse à l'issue de la formation une Attestation de formation au stagiaire.

Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de la formation.

MODALITES DE DEROULEMENT

L'ARFAB Bretagne adresse le programme de la formation avant le stage.

La formation sera assurée par un formateur ayant fait l'objet d'une procédure de qualification par l'ARFAB Bretagne

La signature par demi-journée de feuilles d'émargement contresignées par le formateur permettra le suivi de l'exécution de la formation.

DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes ou toute autre juridiction compétente saisie par l'ARFAB Bretagne.